

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DU VAR

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019

Vu la loi n°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-209 du 26/02/2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu l'article R233-3 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant les modalités d'adoption et de publication du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention,

Vu le règlement intérieur de conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) adopté le 5 décembre 2016,

Vu l'avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 4 Juin 2018,

VU l'adoption du présent programme par la CFPPA du Var lors de sa séance plénière du 10 septembre 2018,

Préambule :

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention est établi en 2019 sur une durée d'un an. Une démarche pluriannuelle pourra être engagée en 2020 sur la base des nouvelles orientations qui seront définies dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie actuellement en cours d'élaboration.

Ce programme poursuit la dynamique engagée par la CFPPA depuis 2016 : la couverture territoriale des actions collectives de prévention est à présent plus étendue sur le département et le nombre de participants est en augmentation.

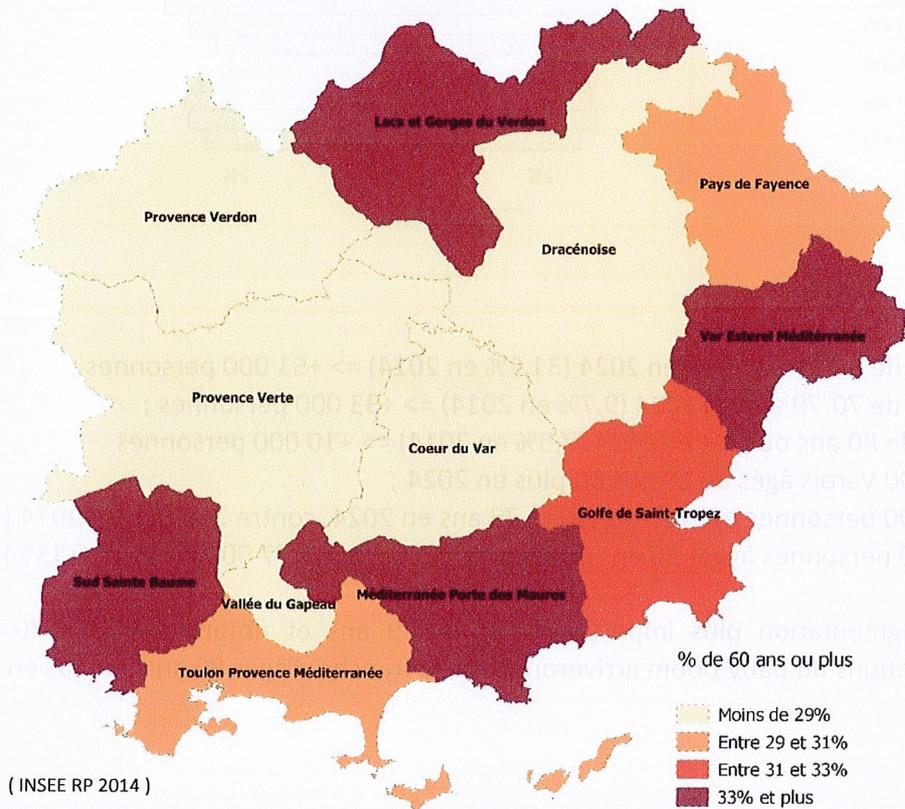
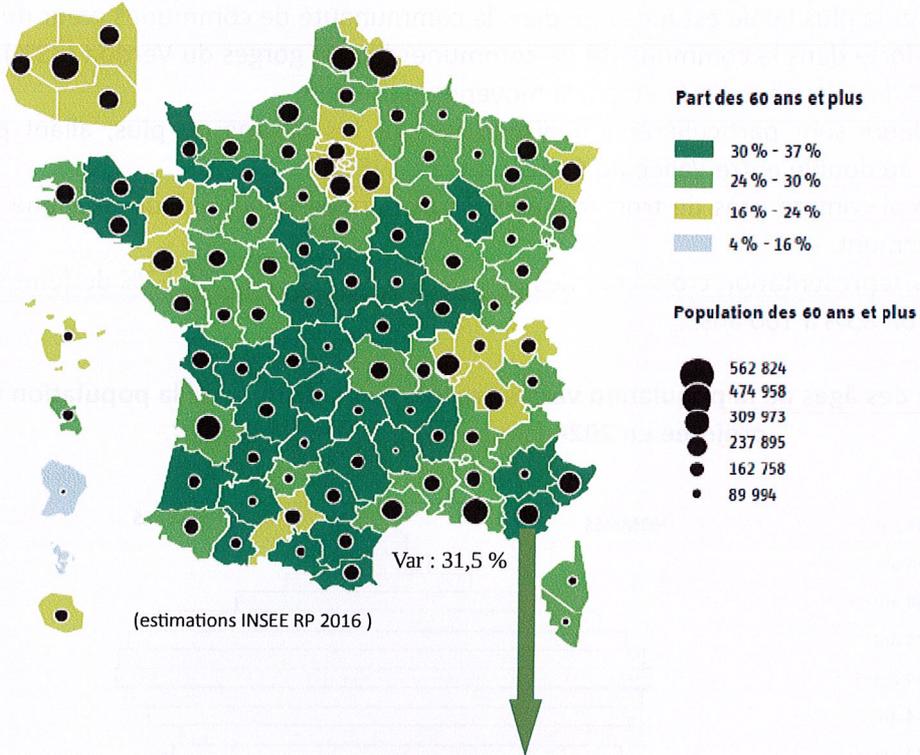
Il s'appuie sur l'actualisation du diagnostic réalisé en 2016, sur le rapport d'activité 2017 de la CFPPA et les projets en cours de réalisation en 2018.

Le programme 2019 est construit avec des objectifs spécifiques pour chaque axe relevant de la CFPPA :

- **Axe 1:** L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- **Axe 2:** L'attribution du forfait autonomie ;
- **Axe 3:** La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- **Axe 4:** La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- **Axe 5:** Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- **Axe 6:** Le développement d'autres actions collectives de prévention.

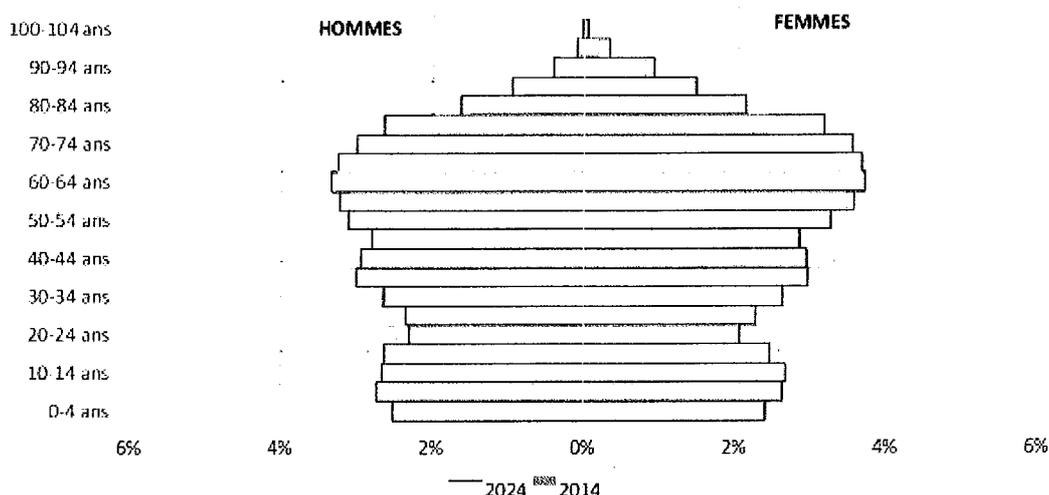
I / Actualisation du diagnostic territorial :

: Part des 60 ans et plus dans les départements



- Dans les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) littoraux, 33% de la population a 60 ans ou plus, contre 28% dans les EPCI du moyen et du haut Var.
- La valeur la plus faible est mesurée dans la communauté de communes cœur du Var (26%), la plus forte dans la communauté de communes lacs et gorges du Verdon (39%). Dans tous les EPCI, la valeur est supérieure à la moyenne nationale.
- Les valeurs sont particulièrement dispersées sur les 80 ans ou plus, allant presque du simple au double entre Vallée du Gapeau et la CAVEM.
- Le littoral compte près de trois fois plus de personnes de 80 ans ou plus que le reste du département.
- Une surreprésentation croissante des femmes au fil des âges : de 52% de femmes à 60 ans à environ 85% à 100 ans.

Pyramide des âges de la population varoise recensée en 2014 et de la population varoise projetée en 2024 (source INSEE-RP, Etat Civil) :



- 34,4% de 60 ans ou plus en 2024 (31,1% en 2014) => +51 000 personnes ;
- 12,4% de 70-79 ans en 2024 (9,7% en 2014) => +33 000 personnes ;
- 8,0% de 80 ans ou plus en 2024 (7,5% en 2014) => +10 000 personnes
- 374 000 Varois âgés de 60 ans ou plus en 2024 ;
- 287 000 personnes ayant entre 60 et 79 ans en 2024, contre 246 000 en 2014 (+17%) ;
- 87 000 personnes ayant 80 ans ou plus en 2024, contre 77 000 en 2014 (+13%) ;
- => Augmentation plus importante des 60-79 ans et notamment des 70-79 ans : les générations du baby-boom arriveront dans la tranche d'âges 80 ans ou plus en 2025

II / Définition des objectifs par axe d'intervention pour 2019 :

Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

La synthèse nationale des rapports d'activité 2016 de la CNSA a souligné les difficultés de mises en œuvre de cet axe, au delà des possibilités d'aides déjà existantes :

Une autre difficulté soulevée par les territoires concerne l'appropriation des thématiques, notamment celles de l'axe 1 (Accès aux équipements et aides techniques) par les porteurs de projets. Le périmètre de cet axe n'a pas été clairement identifié. Par ailleurs, les difficultés de mise en œuvre de cet axe peuvent notamment s'expliquer par son fort impact organisationnel. La nécessité de saturer les plans d'aide allocation personnalisée d'autonomie (APA) avant de mobiliser les crédits de la conférence est jugée limitative et inopérante. Enfin, l'articulation entre les financements d'adaptation de l'habitat et ceux des aides techniques n'est pas toujours claire.

(extrait de la synthèse des rapports d'activité 2016 CNSA)

D'autres difficultés sont également évoquées : identification précise des besoins de la personne, large gamme de produits et dispositifs, appropriation et utilisation des aides par la personne et ses proches aidants, question du reste à charge défini réglementairement.

Un groupe de travail est mis en œuvre par la CNSA afin de fournir aux départements un guide technique pour la mise en œuvre de cet axe.

Les objectifs 2019 pour l'axe 1 sont :

1) Informer les seniors et leurs proches aidants sur les dispositifs d'aides techniques mobilisables pour le maintien à domicile.

2) Soutenir de nouvelles possibilités d'aides individuelles à l'acquisition d'aides techniques basées sur :

- une complémentarité avec les dispositifs existants déjà mis en œuvre par les membres de la CFPPA,
- l'identification des types d'aides apportant une valeur ajoutée pour le maintien à domicile en lien avec les besoins individuels de la personne.

Axe 2 : L'attribution du forfait autonomie

Les objectifs 2019 pour l'axe 2 sont :

1) Poursuivre la mise en œuvre du forfait autonomie avec l'ensemble des résidences autonomes du département dans le cadre des CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) .

2) Proposer des contenus d'actions diversifiés. Les actions individuelles ou collectives portent notamment sur :

- Le maintien et l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

3) Poursuivre et encourager l'ouverture des actions à des participants extérieurs aux résidences autonomes.

Modalités de financement au titre du concours CNSA « forfait autonomie » :

Conformément au décret du 27 mai 2016, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures, au moyen de :

- la rémunération et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.
- le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements.

Les dépenses prises en charge par le forfait autonomie ne peuvent donner lieu à facturation aux résidents sur leur redevance.

Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer des dépenses d'investissement.

Axes 3 et 4: La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées (SPASAD)

Les objectifs 2019 pour les axes 3 et 4 sont :

- 1) Identifier des bonnes pratiques et expérimentations mises en œuvre par des SAAD et des SPASAD dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.
- 2) Mieux associer les SAAD et les SPASAD dans le repérage des personnes âgées pour leur orientation vers des actions collectives de prévention.

Les SAAD et les SPASAD peuvent également être porteurs de projets d'actions collectives de prévention dans cadre de l'axe 6 du présent programme.

Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Les objectifs 2019 pour l'axe 5 sont :

- 1) Réaliser un état des lieux plus approfondi :recenser les intervenants et les actions mises en œuvre à destination des aidants : actions d'information, de formation de soutien social ou moral, d'évaluation des besoins...
- 2) Faire bénéficier les aidants de plus de 60 ans des actions collectives de prévention proposées dans le cadre de l'axe 6.

Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention

Les objectifs 2019 pour l'axe 6 sont :

- 1) Evaluer les actions collectives de prévention mises en oeuvre ;
- 2) En fonction des conditions précisées par la CNSA, développer un dispositif pour la mise en oeuvre d'actions de prévention au sein des EHPAD en direction de leurs résidents ;
- 3) Proposer des actions collectives de prévention de proximité pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile, dont 40 % non bénéficiaires de l'APA, avec une programmation adaptable aux besoins des territoires et recherchant des évolutions qualitatives dans la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie :

- poursuivre l'identification et la coordination des actions proposées par les membres de la conférence et les acteurs de la politique de la prévention ;
- faire évoluer la communication et l'image des actions de prévention auprès des publics de plus de 60 ans, mieux associer les publics aux contenus dont ils auraient besoin ;
- promouvoir la prévention sur les territoires afin de mieux associer les acteurs locaux (ccas, associations, acteurs de la santé) ;
- créer des passerelles entre les actions, les partenaires, afin de développer des parcours de prévention ;
- envisager des actions ciblées et adaptées à des publics spécifiques (en fonction de l'âge, des territoires, de la situation sociale...) ;
- poursuivre la mise en œuvre des actions collectives de prévention sur les territoires encore insuffisamment impactés, notamment les petites communes ;
- rechercher des contenus pédagogiques innovants et diversifiés.

Pour la mise en oeuvre de l'objectif 3, au titre du concours CNSA « autres actions de prévention », les actions collectives de prévention pour les personnes de plus de 60 ans doivent :

- bénéficier à au moins 40% de personnes âgées non bénéficiaires de l'APA ;
- s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques de la prévention de la perte autonomie: activités physiques adaptées, prévention des chutes, mémoire, nutrition, prévention de la dénutrition et santé bucco-dentaire, bien-être et estime de soi, prévention de la dépression, lien social, habitat et cadre de vie, sommeil, usage des médicaments, sécurité routière, accès aux droits, préparation à la retraite ;
- apporter une valeur ajoutée aux actions de prévention déjà présentes sur le territoire dans le cadre d'autres dispositifs ;
- prévoir les modalités d'information du public et de repérage des participants, notamment en lien avec des partenariats localement identifiés ;
- garantir l'intervention de professionnels qualifiés pour intervenir auprès des personnes âgées ;
- proposer auprès de groupes de participants des contenus pédagogiques favorisant l'adoption de comportements favorables au maintien de l'autonomie ;
- faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département via la plate-forme dématérialisée : «teleservices.var.fr». La conférence des financeurs soutient des actions proposées par des organismes à but non lucratif qui ne doivent pas se confondre avec le budget global de fonctionnement de l'organisme. Les demandes d'investissement donnant lieu à des amortissements, les actions achevées lors de la présentation de la demande, les projets à but commercial ne sont pas éligibles. Les demandes sont soumises à la conférence des financeurs et les projets retenus sont présentés à la commission permanente du Conseil départemental.

III) Modalités de suivi et d'évaluation du programme 2019 :

Le suivi et l'évaluation du présent programme est réalisé à partir de l'outil de pilotage de la CNSA :

| | | |
|--|---|--|
| Accès aux équipements et Aides techniques individuelles | Total Aides techniques dont : | |
| | Aides techniques inscrites au sein de la LPPR | |
| | Autres aides techniques | |
| | Total TIC dont : | |
| | Téléassistance | |
| | Pack domotique | |
| Actions de prévention | Collectives | Autres nouvelles technologies |
| | | Amélioration de l'accès |
| | | Santé Globale/Bien vieillir dont : |
| | | Nutrition |
| | | Mémoire |
| | | Sommeil |
| | | Activités physiques et atelier équilibre |
| | Bien-être et estime de soi | |
| | Individuelles | Lien Social |
| | | Habitat et cadre de vie |
| | | Autres actions collectives dont : |
| | | Sécurité routière |
| | | Accès aux droits |
| | | Préparation à la retraite par un SPASAD |
| par une Résidences-Autonomie par un SAAD | | |
| Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants | Information | |
| | Formation | |
| | Soutien social et / ou moral | |
| | Prévention santé | |

- Autres indicateurs : répartition par sexe ; répartition par GIR 1 à 4 et GIR 5 à 6 et non GIRé (sous réserve de disponibilité de l'information) ; répartition par tranche d'âge (60-69 ans, 70-79ans , 80-89 ans, 90 ans et plus) ; total des bénéficiaires ; montant engagé en euros.

Des indicateurs complémentaires pourront être mis en œuvre pour des évaluations spécifiques ou en cas d'évolution des outils de pilotage de la CNSA. Le suivi de ces indicateurs est réalisé par le groupe technique de la CFPPA.

Conformément à l'article R-233-3 le présent programme sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Le Vice-président
de la conférence des financeurs,**

le représentant du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé PACA

Dr. Diane Pulverin

Le Président de la conférence des financeurs,

Caroline DEPALLENS
Conseillère Départementale du Var